



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023-455

portant levée de la mise en demeure

faite à la société GAZ DE CONSTANTINE pour les installations exploitées sur le territoire de
la commune de Saint-Fergeux (08360)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°I-5031 du 19 septembre 2019 relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation exploitée par la société GAZ DE CONSTANTINE située sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux (08260) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-646 du 18 novembre 2021 portant mise en demeure de respecter certaines prescriptions réglementaires applicables à la société GAZ DE CONSTANTINE pour le méthaniseur qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux (08360) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 23/266 du 10 juillet 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 15 juin 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 10 juillet 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société GAZ DE CONSTANTINE, dont le siège social est situé 4 chemin de Ruisselois à Banogne Recouvrance (08220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 842 464 398 00010, par arrêté préfectoral n°2021-646 du 18 novembre 2021, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux (08360) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-646 du 18 novembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2021-646 du 18 novembre 2021 portant mise en demeure de respecter certaines prescriptions réglementaires applicables faite à la société GAZ DE CONSTANTINE pour le méthaniseur qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux (08360) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 3 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société GAZ DE CONSTANTINE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Fergeux.

Charleville-Mézières, le **07 AOUT 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL